

4766
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du
1er Juillet 1932*

*Vu l'engagement en date du 30 Septembre 1931
pris par l'Oeuvre de Vacances populaires enfantines
d'Ivry, propriétaire.*

Arrête :

Article premier

Les deux arbres plantés à l'occasion de la naissance
du roi de Rome en 1811, à l'entrée de la forêt des

/...

Mathes et situés parcelles 1079 et 1080 du plan cadastral (Charente-Inférieure)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente-Inférieure, au Maire des Mathes et au propriétaire, ci-dessus indiqué, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 septembre 1932.

Signé : Jean MISTLER.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

